

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

BUREAU DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingtième session

Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

24-29 juin 1996

**Procédures de nomination préparées par les
Organismes Consultatifs**

1. Introduction

Ce document a été préparé par l'ICOMOS et l'IUCN, à la suite de la réunion entre les organismes consultatifs et le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO tenue le 12 février 1996.

Il vise à contribuer au débat en cours sur l'avenir de la Convention, du point de vue du rôle spécifique des organismes consultatifs. Les organismes consultatifs sont invités "à être aussi stricts que possible dans leurs évaluations" (Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, § 61 (a)). Les commentaires qui suivent sont destinés à leur permettre de fournir un service de première qualité au Comité. Les problèmes identifiés ici étant surtout de caractère administratif, c'est sur cet aspect du travail des organismes consultatifs que se concentre le document.

Si ce document se réfère exclusivement au travail d'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial qu'effectuent les organismes consultatifs, ceux-ci ont également un rôle de conseil sur d'autres points, en particulier les rapports sur l'état de conservation des sites du Patrimoine mondial (Orientations, § 71, 72, 74) et l'octroi d'assistance internationale par le Fonds du Patrimoine mondial (Orientations § 102, 106, 112).

2. Évolution du nombre de nouvelles nominations

Le nombre des propositions d'inscription de biens culturels s'est beaucoup accru en 1996. Les chiffres des cinq dernières années sont les suivants :

	1992	1993	1994	1995	1996
ICOMOS	25	31	26	29	42
IUCN	14	14	13	10	14

Le total atteint en 1996 pour l'ICOMOS n'a été dépassé qu'en trois occasions : en 1979 (59), 1980 (45) et 1987 (48). On devrait garder cependant à l'esprit que l'ICOMOS n'a pas instauré d'envoi systématique de missions d'évaluation sur les sites proposés, avant 1993, date après laquelle la charge de travail a été fortement augmentée.

La tendance actuelle du Comité du Patrimoine mondial visant à combler les lacunes les plus significatives de la Liste du Patrimoine mondial, grâce à la mise en oeuvre de stratégies globales dans les secteurs culturels et naturels - ce qui rencontre le plein assentiment des deux organismes consultatifs - aboutira vraisemblablement au maintien du nombre de nouvelles nominations de biens culturels, peut-être à leur augmentation, et à une élévation globale du nombre de nominations de biens naturels. Les domaines d'expansion auxquels on peut s'attendre sont les sites de fossiles, le patrimoine industriel, l'architecture du 20e siècle, et surtout les paysages culturels.

Le nombre accru des propositions d'inscription a de lourdes conséquences sur le travail du Comité comme sur celui du Secrétariat et des organismes consultatifs. Étant donné que les possibilités d'augmentation des fonds, quels qu'ils soient, sont très limitées, le Comité attachera sans aucun doute la plus grande attention aux moyens de maintenir le niveau actuel et la qualité des activités.

Une analyse des 350 biens culturels inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial indique que 114 (soit 32%) sont situés dans 13 des 15 pays de l'Union Européenne (l'Autriche effectue ses premières propositions en 1996 et la Belgique n'a pas encore ratifié la Convention). 93 d'entre eux (26,5 %) sont situés dans 6 pays - France (20), Allemagne (16), Grèce (13), Italie (13), Espagne (19), et Royaume Uni (12). Sur les 42 nominations de biens culturels en 1996, 26 proviennent d'États parties européens et parmi eux, 5 d'Italie, 3 d'Allemagne et 2 d'Espagne.

Le paragraphe 6 (vii) des Orientations (WHC/2/Révisé en janvier 1966) commence comme suit : "Étant donné les grands nombres de propositions d'inscription de biens culturels qui sont actuellement reçus, le Comité invite les États parties à considérer si leur patrimoine culturel est déjà bien représenté sur la Liste et, s'il en est ainsi, à ralentir volontairement leur taux de soumission des futures propositions d'inscription." L'adhésion volontaire de plusieurs États parties à ce principe aurait un impact significatif sur le taux de soumission dans les années à venir.

Le nombre d'évaluations susceptibles d'être prises en charge chaque année par les organismes consultatifs avec les fonds actuellement disponibles dépend de plusieurs facteurs : facilité d'accès, étendue, complexité, nécessité d'effectuer des recherches, etc. Quoiqu'il en soit, les chiffres de 1996 (42 biens culturels, 14 biens naturels) ont sollicité la totalité des ressources des deux organismes consultatifs et peuvent être considérés comme une limite

absolue. Le Comité pourrait envisager de fixer des plafonds au nombre annuel de nouvelles propositions, et aurait par conséquent à élaborer des orientations pour la mise en oeuvre d'une telle procédure.

Il est important, également, que la date limite de réception des propositions d'inscription par le Secrétariat soit strictement respectée. Des réceptions tardives, auxquelles s'ajoutent les nouvelles soumissions des nominations différées (il y en a deux ou trois pour chaque type de biens chaque année), peuvent constituer une charge imprévue et non financée pour les organismes consultatifs.

3. Relations entre les organismes consultatifs et le Centre du Patrimoine mondial : examen des propositions d'inscription

En général, les relations entre les organismes consultatifs et le Centre sont excellentes, tant au plan institutionnel qu'au plan personnel. Une collaboration encore plus étroite serait mutuellement bénéfique.

Le calendrier pour le traitement des propositions d'inscription (Orientations, § 65) implique que l'examen et la vérification des dossiers s'effectue en deux étapes, la première relevant du Secrétariat, et la seconde des organismes consultatifs. Nous proposons que ce processus s'opère de façon concertée et simultanée, afin de gagner du temps et d'éviter des contacts successifs avec les États parties.

Tout changement dans la procédure demandera à être ratifié par le Comité, dans la mesure où le calendrier et les activités sont établis dans les Orientations.

4. Dispositions contractuelles

A l'heure actuelle, un contrat séparé est négocié entre l'UNESCO et les organismes consultatifs. Ces négociations ne commencent pas avant janvier chaque année et se prolongent en général jusqu'à mars au plus tôt. Il en résulte que les organismes consultatifs ne reçoivent la première tranche du financement (35%) qu'au mois d'avril, ce qui leur occasionne des problèmes financiers aigus, puisque les trois premiers mois de l'année sont des périodes où ils engagent de lourdes dépenses, en particulier pour l'envoi des missions afin que les évaluations et recommandations soient achevées pour la réunion du Bureau du Comité du Patrimoine mondial de la fin du mois de juin.

Cette situation pourrait être améliorée à la faveur de quelques changements de procédure :

i Signature d'accords globaux entre l'UNESCO et les organismes consultatifs, non limités dans le temps ou bien couvrant des ~~périodes~~ plus longues (5 ou 10 ans), et dotés de clauses de sauvegarde appropriées.

ii Négociation de contrats annuels limités aux dispositions financières, à des variations significatives par rapport aux accords généraux, etc.

iii Précisions plus grandes données aux organismes consultatifs par l'UNESCO sur les différentes informations à fournir dans le cadre de la préparation des budgets.

iv Mise en oeuvre d'un nouveau calendrier qui permette de négocier et approuver les budgets, puis signer les contrats annuels avant la fin de l'année budgétaire précédente.

v Versement d'avances d'un montant approuvé par le Comité (33-50 %) et payables le 1er janvier de chaque année.

vi En vue d'aider les organismes consultatifs à prévoir leurs dépenses, le principe d'un contrat biennal, approuvé par le Comité lors de sa 17e session en décembre 1993, devrait être mis en application. Cela ne devrait concerner que les frais fixes (voir infra).

5. Financement des organismes consultatifs

Actuellement, les organismes consultatifs reçoivent un financement annuel du Fonds du Patrimoine mondial pour honorer les termes du contrat. Certaines des activités financées sont à coût fixe (salaires, honoraires, dépenses pour les réunions régulières), mais d'autres procèdent d'activités qui génèrent des coûts variables (missions d'évaluation, préparation des documents pour les réunions du Comité et du Bureau du Patrimoine mondial). Le niveau global de financement des organismes consultatifs est demeuré inchangé depuis trois ans, ce qui signifie que les fonds disponibles pour les missions d'évaluation et la documentation n'a pas évolué. Ainsi, l'argent disponible pour les 26 évaluations de l'ICOMOS en 1994 doit pouvoir couvrir les 42 évaluations de 1996.

Nous proposons que le Comité envisage le plus rapidement possible de modifier le système de financement dans le sens d'une distinction entre les coûts fixes et les coûts variables.

Si l'on applique strictement le nouveau calendrier pour la réception des propositions d'inscription, initié en 1996 pour les nominations de 1997, il paraît possible de produire des estimations relativement précises des coûts variables. Des budgets réalistes pourraient par conséquent être mis à la disposition du Comité lors de sa réunion annuelle du début du mois de décembre.

ICOMOS et IUCN, Paris et Gland
le 30 avril 1996